

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **jeudi 7 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **21h20**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents (13) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; CORRADINI Roselyne ; CORBINEAU Elodie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; ALEXANDRE MEYZIE Florence
Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît ; BIBOLLET Maxime ; LAMBERSENS Dominique ; ALBANEL Xavier

Absent : M. Pierre CREDOZ

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

**DELIBERATION
N°2023-043**

**APPROBATION AVENANT N°1 A LA CONVENTION
PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LES CLEFS**

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 1/10/2019 la commune de Les Clefs a confié la délégation de la gestion du service public de l'assainissement collectif sur son territoire à la société O des Aravis, Société Publique Locale (SPL) dont le siège social se situe à Saint-Jean-de-Sixt 74450, 1152 route du Bois de l'Envers.

Afin d'homogénéiser le bordereau de prix des prestations réalisées par la SPL sur les différentes collectivités et d'actualiser les prestations effectuées, un nouveau bordereau de prix des prestations a été proposé au conseil d'administration de la SPL du 12 juin 2023.

Afin d'homogénéiser les tarifs annuels de la SPL dans le cadre des services d'assainissement collectif, un indice de révision commun a été proposé au conseil d'administration qui a été validé par lui en date du 4 octobre 2023.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenues par le présent avenant n°1, ci-joint, de modifier les dispositions de la convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels.

Le Maire demande au conseil d'approuver l'Avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif de Les Clefs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée 9 voix Pour et 4 Abstentions :

- APPROUVE l'Avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif de Les Clefs,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'Avenant n°1 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif de Les Clefs.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,

Nathalie BULEUX

AVENANT N°1
A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LES CLEFS

Entre :

La commune de Les Clefs ayant son siège au 3 223, rue des Clefs 74230 LES CLEFS représentée par son Maire en exercice, M. Sébastien BRIAND, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Ci-après le « **Concédant** »,
D'une part,

Et

La société **O DES ARAVIS**, société publique locale au capital de 100.000 euros dont le siège social se situe à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450) – 1152 route du Bois de l'Envers – BP 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 800 342 297, représentée par son Président Directeur Général Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après la « **SPL** »,
D'une part,

Le Concédant et la SPL étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et séparément une « **Partie** »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Aux termes d'une convention en date du 01/10/2019, le Concédant a confié la délégation de la gestion du service public de l'assainissement collectif sur son territoire à la SPL (ci-après la « **Convention** »).

Afin d'homogénéiser le bordereau de prix des prestations réalisées par la SPL sur les différentes collectivités et d'actualiser les prestations effectuées, un nouveau bordereau de prix des prestations a été proposé au conseil d'administration de la SPL du 12 juin 2023.

Afin d'homogénéiser les tarifs annuels de la SPL dans le cadre des services d'assainissement collectif, un indice de révision commun a été proposé au conseil d'administration qui a été validé par lui en date du 4 octobre 2023.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et sont convenues par le présent avenant n°1 (ci-après l'« **Avenant n°1** ») de modifier les dispositions de la Convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Modification du bordereau des prix des prestations de services

Les Parties conviennent de substituer, quand il existe, le bordereau des prix figurant en Annexe 1 du présent Avenant n°1 au bordereau des prix annexé à la Convention. En conséquence, toute référence au bordereau des prix dans la Convention s'entendra du bordereau des prix figurant en Annexe 1 des présentes.

Les Parties décident que les prix de ce bordereau figurant en Annexe 1 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 Modification de l'indice de révision annuelle tarifs, parts fixe et variables et de tous les autres tarifs dont le bordereau des prix des prestations de services

Les Parties conviennent de modifier l'indice de révision des prix de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le nouvel indice de révision annuelle, permettra de calculer les tarifs applicables au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année.

La formule de calcul de l'indice :

$$K = 0.15 + 0.85 * (a * i_{1n}/i_{1n-1} + b * i_{2n}/i_{2n-1} + c * i_{3n}/i_{3n-1})$$

Les indices communs reflétant l'évolution des coûts des services d'eau et d'assainissement sont :

i1 : ICHT-E, coût horaire du travail, eau, assainissement, déchets, pollution
i2 : 010534836, indices de prix à la production, production et distribution d'eau
i3 : 010534769, électricité vendue aux entreprises consommatrices finales

Les coefficients représentant le poids des charges liées à chaque indice

a = 0.60

b = 0.20

c = 0.20

Référence n-1		juin-22	sept-22
i1	ICHT-E	124,1	124,9
i2	010534836	165,3	205,6
i3	010534769	119,7	125,7

Le calcul de l'indice devra faire apparaître 4 chiffres après la virgule

Cet indice se substitue à tous les indices pouvant figurer dans la Convention et s'applique aux parts fixes et variables et à tous les autres tarifs dont le bordereau des prix des prestations de services.

ARTICLE 3 Maintien des autres clauses et conditions de la Convention

Toutes les clauses et conditions de la Convention, non contraires aux clauses du présent Avenant n°1 demeurent expressément applicables.

En 2 exemplaires originaux,

Fait à SAINT-JEAN-DE-SIXT,

Le [--].

MAIRIE DE LES CLEFS Représentée par M. Sébastien BRIAND	
La société O DES ARAVIS Représentée par Monsieur André PERRILLAT-AMEDE	

ANNEXE 1

Bordereau de prix des prestations de services

Phases	Prestations		Assainissement Collectif (AC)	
Modification dossier client (création, mutation...)			50 €	
Nouveau Client	Etude de dossier et 1 rendez-vous client		250 €	
Nouveau collectif De 0 à 9 logements	Etude de dossier et 1 rendez-vous client		950 €	
Nouveau collectif 10 logements et plus.	Etude de dossier et 1 rendez-vous client		1500 €	
Rendez-vous supplémentaire			150 €	
Rdv non honoré			100 €	
Facturation	Première relance Seconde relance		gratuite 20€	
Clientèle	Relève exceptionnelle de l'index			
Clientèle	Prestataire laboratoire/ vérification compteur...		Sur devis	
Lors d'une vente immobilière	Contrôle de raccordement AC Contrôle d'assainissement non collectif		150 € si inférieur à 1 heure. Si supérieur à 1h sur devis.	
Contrôle de conformité	Du raccordement AC ou de l'ANC		150 € si inférieur à 1 heure. Si supérieur à 1h sur devis.	
Amende pour prise d'eau non autorisée				
Travaux - chantier	Branchement et pose compteur chantier			
Travaux - temporaires	Branchement/Raccordement temporaire (manifestation...)		Sur devis et Caution 1/3 du devis.	
Travaux	Branchement/Raccordement		Sur devis	
Travaux	Pose de compteur		Sur devis	
Travaux	Raccordement avec carottage et/ou boîte de		Sur devis	

	branchement			
Maintenance	Mise en service ou hors service d'un branchement/raccordement		250 €	
Maintenance	Mise en service ou hors service d'un branchement lors de l'astreinte.		250 € + frais au réel	
Maintenance	Passage caméra forfait si temps < 1 heure		150 €	
Maintenance	Passage caméra forfait si temps > 1 heure		Frais au réel	
Dépotage camion (périmètre SPL)				
Dépotage camion (hors périmètre SPL)				
Autres prestations	Sur devis en fonction du tarif en vigueur à la date de la réalisation des prestations et travaux			
Main d'œuvre	Tarif horaire hors astreinte		80 €	
Main d'œuvre	Tarif horaire en astreinte		120 €	
Forfait de déplacement			75 €	
Toute maîtrise d'œuvre et toute sous-traitance, faites par O des Aravis, seront majorées de 7 % du prix coûtant refacturé.				
La maîtrise d'œuvre qui est partagée entre O des Aravis et un autre prestataire sera elle majorée de 3 %.				